



14 FÉV. 2017

CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 26 JANVIER 2017
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Pôle Courrier

Date
de la convocation

19/01/2017

L'An Deux Mil Dix-Sept, le jeudi 26 janvier, à dix-huit heures et trente minutes (18H30), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 1^{ère} session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 19 janvier 2017.

Nombre de
Conseillers

En exercice : 29
Présents : 21
Absents : 03
Dont Procuration : 05

PRESENTS : Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE (Maire) – M. Claude MAGLOIRE (1^{er} Adjoint) – Mme Josette OTTO AZINCOURT (2^{ème} Adjointe) – M. Renaud RENIER (3^{ème} Adjoint) – Mme Dany MARCIN PLANTIER (4^{ème} Adjointe) – M. Justin RUPAIRE (5^{ème} Adjoint) - Mme Gilberte EUGENIE (6^{ème} Adjointe) - M. Philippe RENIER (7^{ème} Adjoint) - Mme Germaine HATILIP ROCH (8^{ème} Adjointe) - M. Léonard BARTHEL – M. Claude JERSIER – M. Michel CHAIBRIANT – Mme Louisiane DEGLAS – Mme Marie-Agnès SAINT-VAL – Mme Christelle GILLES – Mme Lucie LAROCHELLE – M. François EDAU (Arrivée à 19h05) – M. José JULAN – Mme Chantal MACHARES – M. Jean-Luc LIBER - Mme Laurence CHRISTOPHE(21)

Vote à l'unanimité

Pour : 29
Contre : 00
Abstentions : 00

REPRÉSENTÉS : Mme Justina FAVORINUS (ayant donné procuration à Mr Claude MAGLOIRE) – M. FRANCISQUE Jean-Louis (ayant donné procuration à Mr Philippe RENIER) – Mme Annick BARTHEL (ayant donné procuration à Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE) – Mme Laurence LAROCHELLE (ayant donné procuration à Mme Dany MARCIN) – M. Jimmy FAUSTA (ayant donné procuration à M. Jean-Luc LIBER).....(5)

ABSENTS : Mme Ninette SAINTE-LUCE – M. Louis LAROCHELLE - M. Jean-Philippe NOËL.....(3)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'une secrétaire pris au sein du conseil, Mme Dany MARCIN a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a accepté.

05

**FUSION DES ECOLES ÉLÉMENTAIRES
 DU GROUPE SCOLAIRE GÉRARD LAURIETTE
 MIXTE 1 ET MIXTE 2**

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-30 ;
- Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L.212-1 ;
- Vu la circulaire n°2003-104 du 03 juillet 2003 relative à la fusion d'écoles dans les communes ;
- Vu la délibération n°4 du 09 mai 2006 portant adoption d'une nouvelle carte scolaire pour la rentrée scolaire 2006-2007 - Fusion des écoles Mixte I et II du Bourg ;
- Vu les enjeux grandissants soulevés par la présence de deux écoles élémentaires Mixte I et II du Groupe Scolaire Gérard Lauriette implantées sur le même site ;
- Considérant le déséquilibre relevé en termes d'effectifs scolarisés sur les deux établissements scolaires et mis en exergue par une démographie scolaire qui décroît ;
- Considérant que pour ce projet de fusion des deux écoles précitées, a été conduite une concertation avec l'ensemble des acteurs concernés (communauté scolaire, représentants de parents d'élèves, représentants du rectorat, élus municipaux, autres.....) prenant la forme de réunions d'information à l'intention de parents, et de rencontre des corps enseignants ;
- Considérant que très prochainement les conseils d'écoles des deux établissements scolaires concernés seront consultés sur cette question ;

.../...

.../...

- **Considérant que** le bénéfice d'un regroupement des deux écoles est incontestable tant en matière de cohérence pédagogique offrant une meilleure articulation entre les cycles 2 et 3 qu'au niveau administratif avec une direction unique dont la décharge sera renforcée ;
- **Considérant de surcroît que** cette mesure de regroupement qui devra aboutir à une consolidation des effectifs scolaires sera également de nature à favoriser la mutualisation de moyens alloués par la ville, la rationalisation des coûts de gestion et s'assortira d'aménagements plus pertinents (circulation, lieux de vie communs, etc...) ;
- **Attendu enfin que** cette fusion engendrera un ensemble cohérent et décloisonné facilitant la communication des informations avec un seul interlocuteur pour les familles et les services municipaux ;
- **Ouïe** l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'Approuver la fusion des écoles Mixte 1 et Mixte 2 du Groupe scolaire Gérard LAURIETTE en une seule école élémentaire avec une même direction et ce dès la rentrée scolaire 2017-2018.

Article 2

D'autoriser le Maire à engager les procédures correspondantes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Trois-Rivières.

Certifié exécutoire, compte tenu de
La transmission en Préfecture le

14 FEV. 2017

La publication et/ou la notification
le

14 FEV. 2017